

**Gérard CAUDRON**

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2026 au 27/03/2026 RUE DES EPOUX LABROUSSE

**N°26-AT-36173**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES EPOUX LABROUSSE(RD14)-RUE DES VETERANS-RUE DES VICTOIRES-RUE DES FUSILLES-CHEMIN DU TRIOLO-CHEMIN DES TZIGANES-RUE CLAUDE DEBUSSY-RUE DU VENTOUX-RUE VERTE-BD VAN GOGH-RUE DES TECHNIQUES-RUE KLEBER-RUE COLBERT-RUE DU GRAND RUAGE-RUE DE L'ABBE LEMIRE-IMPASSE DU COEUR JOYEUX-RUE DU BARREAU-CHEMIN CHAUMIERES-RUE BREUGHEL-AVENUE DU PONT DE BOIS-PLACE LEON BLUM-CHEMIN DES VISITEURS-RUE DE FIVE-AVENUE DE LA CHATELLENIE-CHEMIN DES BERGERES-RUE BAUDOUIN IX-RUE MARCEL BOUDERIEZ-RUE DES TILLEULS-RUE DES HETRES-RUE DES PLATANES-RUE DES GENETS-RUE DES CEDRES-ALLEE DES AUBIERS-RUE DES FOUGERES-RUE DES MERISIERS-RUE MELINA MERCOURI-RUE MARCEL BOUDERIEZ-RUE DES SAULES-RUE DES PINS-ALLEE DES TERRASSES-ALLEE TRISTAN-ALLEE DES TRONCS-ALLEE DES TROENES-ALLEE DES THUYAS-ALLEE DU TOURNESOL-ALLEE DES TUILERIES-ALLEE DU TABELLION-RUE DE LA TRADITION-CHEMIN DE LA TARENTE-CHEMIN DES TAILLEURS-BD DE TOURNAI-ALLEE DU TALISMAN-ALLEE TALMOTTE-ALLEE DU TARDENOIS-ALLEE DU TRIEZ-ALLEE DU TERNOIS-CHEMIN DE LA TOURTERELLE-ALLEE DU TROUBADOUR-ALLEE DES TIMBALIERS-ALLEE DU TAMBOURIN-ALLEE DU TERMINUS-RUE GASTON BARATTE-RUE DU CHEMIN VERT-RUE DU DOCTEUR ROUX-RUE DU GENERAL DE GAUL-CHEMIN DISPENSAIRE-RUE DES MARTYRS-RUE MANGIN-RUE KLEBER-SQUARE DU ROSSIGNOL-RUE ARISTIDE-RUE ADAM DE LA HALLE-RUE NEGRIER-SENTIER DE LA GARE-RUE GALLIENI-RUE DE L'ABBE LEMIRE-RUE JEAN DELATTE-RUE L'ABBE COUSIN-RUE AUGUSTE RENOIR-ALLEE DES PAQUERETTE-ALLEE DES MARGUERITE :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des

dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par Manuellement.

#### **ARTICLE 2**

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

#### **ARTICLE 3**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par ENSIO.

#### **ARTICLE 4**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par ENSIO et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

#### **ARTICLE 5**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de ENSIO demeurant 405 RUE CLAUDE BERNARD 62320 ROUVROY représentée par Jennifer Locquet pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et ENSIO joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

#### **ARTICLE 6**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de ENSIO.

#### **ARTICLE 7**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

#### **ARTICLE 8**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

#### **ARTICLE 9**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

#### **ARTICLE 10**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**ARTICLE 11**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Jennifer Locquet (ENSIO)

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 13 mars 2026  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON



Affiché le : **17 MARS 2026**

DIFFUSION:

- ENSIO
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.